



CG/CR/2025-47

Le Maire de la Commune de Cramant,

*VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 et R 225,
VU les articles L.2212-2 - L.2213 -1 et L.2213-2 du Code des Communes,
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle du 6.11.1992, modifié, sur la signalisation routière – livre 1, 8^{ème} partie,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,*

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer en toute sécurité sur le domaine public de la Commune de CRAMANT

**Travaux de réparation sur le réseau AEP
Au 3 allée des Hêtres**

**Pour le compte Régie Eau / Assainissement Epernay Agglo
par la Société VÉOLIA EAU d'Epernay,**

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité

- La circulation de l'Allée des Hêtres se fera en demi chaussée au niveau du n°3.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Cette restriction sera applicable le 07 mai 2025.

Article 2 : En cas de détérioration et/ou d'ouverture de la chaussée prévoir une réfection de la structure communale avec 20 cm de grave traitée au liant hydraulique 0/20 compactée recouverte d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume et 5 cm de béton bitumineux 0/10 classe 3 ainsi que les découpes parallèles et perpendiculaires soignées des revêtements existants, les découpes seront revêtues d'un joint à l'émulsion sablée, les remblais de fouille ponctuelle devront être réalisés avec des matériaux traités auto-compactants type Easycan ou similaire en cas d'impossibilité de compactage.

En cas de détérioration et/ou d'ouverture du trottoir existant en béton désactivé prévoir une réfection du trottoir avec 15 cm de béton désactivé fibré de granulométrie 5/20 roulé dosé à 300kg/m3, en grave traitée au liant hydraulique 0/20 compactée sur 15 cm et de 5 cm de béton bitumineux 0/6 dans le cas d'un trottoir existant en enrobés ; ainsi que les découpes parallèles et perpendiculaires soignées des revêtements existants, les remblais de fouille ponctuelle et sous les bordures et les caniveaux devront être réalisés avec des matériaux traités auto-compactant type Easycan ou similaire en cas d'impossibilité de compactage.

Au démarrage des travaux, prendre contact avec la Mairie afin de réaliser le piquetage.

Article 3 : La signalisation ainsi que la pose de barrières seront mises en place par l'entreprise VÉOLIA EAU – 51200 EPERNAY.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, la Communauté d'Agglomération d'EPERNAY (service Eau Assainissement), tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Fait à Cramant, le 29 avril 2025.

Le Maire,
Claude GÉRALDY

